

## Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

### Décret 1418-2018, 12 décembre 2018

#### Loi concernant la mise en œuvre de recommandations du comité de retraite de certains régimes de retraite du secteur public et modifiant diverses dispositions législatives (2018, chapitre 4)

##### — Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi concernant la mise en œuvre de recommandations du comité de retraite de certains régimes de retraite du secteur public et modifiant diverses dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi concernant la mise en œuvre de recommandations du comité de retraite de certains régimes de retraite du secteur public et modifiant diverses dispositions législatives (2018, chapitre 4) a été sanctionnée le 21 mars 2018;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 82 de cette loi, celle-ci est entrée en vigueur le 21 mars 2018, à l'exception notamment des dispositions des articles 3, 4, 11, 13, 17, 18, 22, 25 et 27, des paragraphes 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 29, des articles 33 à 36, 39 à 42, 57 et 66, des paragraphes 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 68, et des articles 70 et 73 à 75, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur des dispositions de ces articles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE soit fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 3, 4, 11, 13, 17, 18, 22, 25 et 27, des paragraphes 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 29, des articles 33 à 36, 39 à 42, 57 et 66, des paragraphes 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 68, et des articles 70 et 73 à 75 de la Loi concernant la mise en œuvre de recommandations du comité de retraite de certains régimes de retraite du secteur public et modifiant diverses dispositions législatives (2018, chapitre 4).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69794

Gouvernement du Québec

### Décret 1435-2018, 12 décembre 2018

#### Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions (2017, chapitre 18)

##### — Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions (2017, chapitre 18) a été sanctionnée le 5 octobre 2017;

ATTENDU QUE les dispositions de cette loi sont entrées en vigueur le 5 octobre 2017, à l'exception, comme le prévoit le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 119 de cette loi, du paragraphe 1<sup>o</sup>, dans la mesure où il édicte le paragraphe c.2 du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1), et des paragraphes 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article 1 ainsi que des articles 2 à 8, 14 à 20, 22, 24, 25 à 31, 33 à 39, 41 à 46, 51, 68 à 70, 88, 94 à 96, 98 à 100 et 103 à 117, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE les articles 62 et 63 de cette loi sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément au paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 119 de cette loi;

ATTENDU QUE les articles 39 et 114 de cette loi sont entrés en vigueur le 15 mai 2018 par le décret numéro 496-2018 du 11 avril 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 28 janvier 2019 la date de l'entrée en vigueur du paragraphe 1<sup>o</sup>, dans la mesure où il édicte le paragraphe c.2 du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur la protection de la jeunesse, et des paragraphes 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article 1 ainsi que des articles 2 à 8, 14 à 20, 22, 24, 25 à 31, 33 à 38, 41 à 46, 51, 68 à 70, 88, 94 à 96, 98 à 100, 103 à 113 et 115 à 117 de la Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux :

QUE soit fixée au 28 janvier 2019 la date de l'entrée en vigueur du paragraphe 1<sup>o</sup>, dans la mesure où il édicte le paragraphe c.2 du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1), et des paragraphes 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article 1 ainsi que des articles 2 à 8, 14 à 20, 22, 24, 25 à 31, 33 à 38, 41 à 46, 51, 68 à 70, 88, 94 à 96, 98 à 100, 103 à 113 et 115 à 117 de la Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions (2017, chapitre 18).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69796